

L'investissement français et européen au Mexique, dans le cadre de l'accord de libre-échange Union européenne – Mexique

Monica Ramirez

Le marché mexicain

Le Mexique n'est plus un marché confidentiel : après la période de stagnation des années quatre-vingts, l'économie mexicaine s'est développée au cours des années passées au point de devenir le dixième marché du monde et un centre international de production et de commerce de premier ordre. Durant la dernière décennie, la croissance réelle a atteint 3% en moyenne annuelle, malgré une grave crise en 1994-1995. Dans la deuxième moitié des années quatre-vingt-dix, le taux de croissance moyen s'est élevé à quelque 5%. Avec un peu plus de 100 millions d'habitants, le Mexique est déjà parmi les plus grands marchés du monde et, vu son taux de croissance démographique -qui avec 2% par année, est le plus élevé de la zone OCDE-, le pays va encore gagner en importance ces prochaines années. Forte de sa jeunesse (environ deux tiers des Mexicains ont moins de trente ans), la population se caractérise par une forte culture de la consommation. Grâce à l'ouverture du marché prévue par l'accord de libre-échange entre le Mexique et l'Union européenne, les opportunités pour les produits français au Mexique ont déjà augmenté, tant dans le domaine des biens de consommation que dans celui des biens d'investissement. Ce n'est pas seulement par cette ouverture que le Mexique est intéressant. Ces dernières années, le pays s'est distancié d'une politique protectionniste et de sur-réglementation des investissements étrangers pour adopter un cap libéral, ce qui l'a rendu beaucoup plus attrayant pour les investisseurs étrangers. En matière de politique économique extérieure le Mexique se distingue par l'un des réseaux d'accords économiques les plus denses du monde, il a des accords de libre - échange avec 32 pays : les Etats-Unis, le Canada, la Bolivie, le Chili, le Costa Rica, la Colombie, le Venezuela, Israël, le Nicaragua, El Salvador, le Guatemala, l'Honduras, les Etats membres de l'Union européenne, et les Etats membres de l'AELE.

Par cette ouverture sur l'étranger, le Mexique entend s'imposer comme une plate-forme internationale de production et de distribution et drainer les capitaux étrangers dont le pays a besoin pour assurer son développement.

L'accord de libre-échange

En ce qui concerne l'accord de libre-échange avec l'Union européenne, une zone de libre-échange a été créée au cours d'une période de transition d'au maximum dix années à partir du 1er juillet 2000, laquelle concerne l'élimination des droits de douane à l'importation, s'appliquent aux produits originaires du territoire des parties. Tant les produits industriels ainsi que les produits agricoles et de la pêche sont inclus, et leur classement dans les échanges entre la Communauté et le Mexique est celui prévu par les régimes tarifaires respectifs de chaque partie conformément au "système harmonisé de désignation et de codification des marchandises ».

Les producteurs mexicains et européens doivent tenir compte du fait que les droits de douane progressivement éliminés, sont tout droit ou autre imposition de quelque nature que ce soit, perçu à l'importation ou à l'exportation d'un bien, notamment sous la forme d'une surtaxe ou d'une imposition supplémentaire perçue à l'occasion de cette importation ou exportation, à l'exclusion de taxes ou autres impositions intérieures de quelque nature qu'elles soient et considérées dans la réglementation intérieures de chacune des Parties en matière d'imposition, tout droit antidumping ou compensatoire non plus. Cet accord de libre échange est plus favorable pour le Mexique, puisque le calendrier de démantèlement tarifaire de la Communauté permet un accès plus rapide de produits mexicains dans le marché de la Communauté : 82% de produits mexicains à partir du 1er juillet 2000

18% de produits mexicains à partir du 1er janvier 2003 47% de produits de la Communauté à partir du 1er juillet 2000

5% de produits de la Communauté à partir du 1er janvier 2003

48% de produits de la Communauté à partir du 1er janvier 2007 Le fait que les produits européens soient complètement libéralisés en 2007 ne signifie pas que ces produits ne bénéficieront de l'élimination progressive de droits de douane, car il est prévu de supprimer en plusieurs étapes égales, les droits de douane à l'importation au Mexique des produits originaires de la Communauté, de façon à parvenir à l'élimination complète à la date prévue. L'accord dispose que les produits qui bénéficient de l'élimination progressive des droits de douane sont ceux considérés comme originaires du Mexique et/ ou de l'Union européenne, c'est à dire : (i) les produits entièrement obtenus dans leur territoire comme les produits minéraux ou les végétaux, et (ii) les produits obtenus dans l'UE ou au Mexique auxquels ils ont été incorporés de matières non originaires et suffisamment ouvrées ou transformées.

L'accord établit des mesures non tarifaires, lesquelles ont pour objet faciliter le commerce de biens tel que prévue par les deux parties, par exemple : (i) Toutes les interdictions à l'importation ou à l'exportation ont été éliminées, comme des quotas ou des licences d'importation ou d'exportation, autres que les droits de douane et taxes. De plus aucune nouvelle mesure ne sera introduite ; (ii) Les produits importés ne sont pas frappés de taxes ou soumis à autres impositions intérieures, supérieures à celles qui frappent les produits nationaux similaires. Les produits importés ne sont pas non plus soumis à un traitement moins favorable que le traitement accordé aux produits nationaux similaires ; (iii) L'UE et le Mexique confirment les droits et obligations qui leur incombent en matière de subventions et les mesures compensatoires ; et, (iv) Les parties coopèrent pour garantir le respect des dispositions concernant la libre circulation des marchandises et le respect aux règles d'origine applicables et en vue d'assurer la coordination nécessaire de leurs systèmes douaniers.

Accès aux marchés du continent américain

Comme il a été déjà signalé, et en appliquant ce réseau d'accords de libre-échange en vigueur avec 32 pays, le Mexique entend s'imposer comme une plate-forme internationale de production et de distribution. C'est avec l'application adéquate des règles d'origine, que les producteurs français peuvent bénéficier de la libéralisation du commerce des biens prévue dans l'accord passé avec le pays tiers de destination.

Pour cela, les matières originaires françaises sont d'abord importées vers le Mexique en respectant les règles d'origine de l'accord Union européenne - Mexique. Ensuite, elles sont transformées au Mexique, en ajoutant de contenu régional, selon les règles d'origine de l'accord de libre-échange passé avec le pays tiers de destination, et si les règles d'origine de cet accord de destination sont respectées, alors le produit final peut bénéficier de la libéralisation du commerce des biens prévue dans cet accord du pays tiers. Cette hypothèse peut être envisagée puisqu'en règle générale, les accords de libre-échange prévoient en moyenne, un minimum de contenus régional de 40% à 50% du prix départ-usine du produit final.

La politique économique du Mexique établi aussi de programmes dédiés à promouvoir les exportations : Le programme "Maquiladora" et les 23 Programmes Sectoriels. Ces programmes peuvent être combinés avec les accords de libre-échange, et utilisés par la même usine mexicaine filiale dont d'une société française, laquelle fabrique les produits finals destinés aux marchés du Continent américain.

Le programme "Maquiladora" a été adopté afin de promouvoir les exportations, en permettant des importations temporaires libres de droits de douane et de taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.), concernant la machinerie et le matériel, les matières brutes, les produits semi-finis et les biens d'équipement à fabriquer, transformer ou réparer et enfin réexporter vers un pays quelconque. Conformément à l'Accord de libre-échange Nord-américain (Alena), à partir du 1er janvier 2001, la T.V.A. et les droits de douane sont payés sur les matières non originaires de l'Alena, s'ils font partie du Programme Maquiladora dont le produit final doit être exporté vers le marché Alena. Pour tout autre marché que l'Alena, dans le cadre du Programme Maquiladora, l'importation des matières au Mexique de n'importe quel pays reste libre de droits de douane et de T.V.A. si le produit final est exporté vers un pays autre que les Etats-Unis ou le Canada.

Marchés publics

Brièvement, nous voulons citer quelques dispositions de l'accord en matière des marchés publics, car c'est un marché aussi important que celui de biens de consommation.

Les dispositions de l'accord en matière de marchés publics s'appliquent aux : (i) marchés passés par les entités publics ; (ii) marchés d'acquisition de produits, de services ou de services de construction ; et (iii) marchés dont la valeur du contrat à adjuger est égale ou supérieure au seuil indiqué dans l'accord. Les marchés englobent aussi les acquisitions effectuées par des méthodes comme l'achat, le bail ou la location, avec ou sans option d'achat. Chacune des parties accorde immédiatement et inconditionnellement aux produits, services et fournisseurs de l'autre partie un traitement non moins favorable que celui qu'elle accorde à ses propres produits, services et fournisseurs.

Chacune des parties fait en sorte que ses entités ne traitent pas un fournisseur local moins favorablement qu'un autre fournisseur local, en vertu du degré d'affiliation ou d'appartenance à une personne de l'autre partie. L'accord dispose de procédures de contestation spécifiques par lesquels, en cas de plainte d'un fournisseur, les parties doivent encourager le fournisseur à chercher à régler la question en consultation avec l'entité contractante. Des procédures non discriminatoires, rapides, transparentes et efficaces ont été établies par les parties,

permettant aux fournisseurs de contester de prétendues violations dans lesquels ils ont ou ont eu, un intérêt.

Conclusion

C'est enfin grâce à la volonté commune de l'Union européenne et du Mexique à étendre et à diversifier le commerce entre ces nations et à augmenter la coopération dans le commerce, les questions économiques, la science, la technologie et les affaires financières, nous allons tous dorénavant bénéficier d'un lien fort qui est l'accord EUFTA. Il créera de nouvelles opportunités des deux côtés de l'Océan Atlantique, tout en continuant la relation forte, vieille et amicale qui existe entre l'Europe et le Mexique.